

## AMATEURS, BÉNÉVOLES : QUELLE RÉGLEMENTATION ?



**Par Audrey Boistel - Juriste spécialisée en droit des artistes**

### Objectifs de la formation

A l'issue de cette formation, les participants seront en mesure, au sein de leur structure et dans leur environnement de mieux appréhender les implications du travail avec des artistes amateurs et, de manière plus générale, avec des bénévoles dans un cadre professionnel.

Ils pourront mieux sécuriser leurs projets entre les obligations légales et réglementaires mais aussi certains vides juridiques à ce sujet.

### Profils concernés et pré-requis

Personnes en charge de la gestion d'une structure culturelle de droit privé (compagnie, association, lieu...), toute personne impliquée dans la gestion d'une structure culturelle (membres de conseil d'administration...), toute personne en lien avec des structures culturelles désireuse de mieux connaître leur contexte d'intervention.

### Programme

#### **Rappel sur le spectacle vivant professionnel**

- Définition légale
- La licence d'entrepreneur de spectacle
- La présomption de salariat des artistes du spectacle
- Recourir à des bénévoles : distinguer bénévole et salarié

#### **La définition actuelle du spectacle amateur**

- La loi du 7 juillet 2016 et décret du 10 mai 2017
- Les critères d'identification du spectacle amateur
- La non-lucrativité des structures de spectacle amateur
- Engager des artistes professionnels (GUSO...)

#### **La mise en place de projets amateur au sein de structures professionnelles**

- Le travail avec des populations, les spectacles participatifs, les plateaux mixtes ....

### Informations pratiques

La formation se déroulera sur une journée, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (soit 7h). Elle aura lieu dans les locaux de Filage : 7b rue de Trévisé à Lille.

Modalité de suivi : feuille de présence signée par demi-journée

Modalités pédagogiques : exposés théoriques et exercices pratiques

Modalité d'évaluation : QCM et/ou évaluations orales

Taille du groupe : entre 4 et 12 personnes

Sanction : attestation de stage délivrée à l'issue de la formation

## **PRISE EN CHARGE – FINANCEMENT**

### **Coût de la formation :**

220€ HT + 44€ (TVA 20%) = 264€ TTC

**Si vous êtes salarié permanent (CDI ou CDD)** d'une entreprise du secteur spectacle vivant, informez votre employeur et prenez contact avec l'AFDAS - [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

**Si vous êtes intermittent du spectacle**, prenez contact avec l'AFDAS - [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

**Si vous êtes à la recherche d'un emploi (hors intermittents)**, votre conseiller POLE EMPLOI étudiera avec vous les possibilités de prise en charge de votre formation.

***RETROUVEZ L'ENSEMBLE DU PROGRAMME DES FORMATIONS SUR [WWW.FILAGE.FR](http://WWW.FILAGE.FR)***

## **RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS**

**Florène CHAMPEAU - 03 20 47 81 72 – [formation@filage.fr](mailto:formation@filage.fr)**

FILAGE – 7b rue de Trévis, Lille (59) – N° de déclaration d'activité: 31.59.05993.59 – Siret : 449 038 330 000 48 – APE:9001Z

---